



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

FILM EN STOCK présente



FESTIVAL DE CANNES
SÉLECTION OFFICIELLE
HORS COMPÉTITION

un film de DANIEL LÉCONTE
« **C'EST DUR
D'ÊTRE AIMÉ
PAR DES CONS** »

DOSSIER
PÉDAGOGIQUE

Philippe Leclercq

FILM EN STOCK présente en coproduction avec DOC EN STOCK un film réalisé par DANIEL LÉCONTE. Image: Xavier LIBERMAN, David QUESEMANT, Thomas FISCH. Montage: Laurent ABELLARD, Grégoire CHEVALERINAUD. Musique: Cyril de TURCKHEIM. Producteur Exécutif: Raphaël COHEN. Producteur: Daniel LÉCONTE. Avec le soutien du Centre National de la Cinématographie. Distribution: PYRAMIDE. Formes & Éditions: PYRAMIDE INTERNATIONAL. © PYRAMIDE - Distribution: CMLD - Avec LEVILLAIN RCS Créteil B 301 482 710 - 1884 000 0000
www.pyramidefilm.com



CANOPÉ
ÉDITIONS

AGIR

france.tv Lumni

Dossier pédagogique

Le lundi 2 novembre 2020 a eu lieu, dans toutes les écoles, tous les collèges et les lycées de France, un hommage à monsieur Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie assassiné par un terroriste islamiste.

Afin d'accompagner la mise en œuvre au long cours de temps pédagogiques consacrés aux valeurs de la République, à la liberté d'expression et au principe de laïcité, des scénarios et propositions pédagogiques sont mis à disposition des enseignants, pour chaque niveau scolaire.

Dans ce contexte, le documentaire de Daniel Leconte, *C'est dur d'être aimé par des cons*, qui revient sur le procès de 2007 contre le journal satirique *Charlie Hebdo*, répond à cette ambition, en permettant aux enseignants de se saisir des enjeux de la liberté d'expression. En suivant le procès « en temps réel », le documentaire permet d'en décrypter les problématiques les plus saillantes, tout en laissant la parole aux différentes opinions qui s'exprimaient alors, hors du prétoire, dans l'agora improvisée de la salle des pas perdus du tribunal.

À travers ce documentaire, l'on perçoit les principes fondamentaux de la République française : l'État de droit, qui garantit à la fois la protection de la liberté d'expression mais aussi la possibilité, pour chacun, de faire valoir son désaccord par la parole et le recours à la justice. Au-delà des assignations identitaires, de l'obscurantisme et de la violence, il existe un espace pour l'affrontement : l'espace de la justice et du droit.

Réseau Canopé s'engage ainsi, à son tour, dans le cadre d'un partenariat avec France Télévisions, en proposant le présent dossier pédagogique qui accompagne la mise à disposition gratuite du film sur la plateforme Lumni, et à travers l'enrichissement de notre espace consacré aux valeurs de la République.

Directrice de publication

Marie-Caroline Missir

Directeur artistique

Samuel Baluret

Responsable artistique

Isabelle Guicheteau

Auteur du dossier

Philippe Leclercq

Chef de projet

Samuel Baluret

Chargé de suivi éditorial

Nathalie Bidart

Mise en pages

Isabelle Guicheteau

Conception graphique

Gaëlle Huber

Isabelle Guicheteau

Photos de couverture et intérieur :

© Pyramide

ISSN : 2425-9861

© Réseau Canopé, 2020

(établissement public

à caractère administratif)

Téléport 1 – Bât. @ 4

1, avenue du Futuroscope

CS 80158

86961 Futuroscope Cedex

– <https://cinema.lumni.fr/edutheque/films/c-est-dur-d-etre-aime-par-des-cons>

– <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html>

C'est dur d'être aimé par des cons

DE DANIEL LECONTE

En 2006, le journal satirique *Charlie Hebdo* reproduit des caricatures du prophète Mahomet pour défendre la liberté de la presse, après que leur parution initiale par un quotidien danois a provoqué la colère d'un certain nombre de musulmans. Pour cela, l'hebdomadaire sera traîné en justice. Depuis, il a été victime en 2015 d'un attentat islamiste qui a causé la mort de douze personnes, dont des journalistes et caricaturistes du journal. Le 16 octobre 2020, le professeur d'histoire-géographie Samuel Paty qui, après avoir présenté quelques-unes de ces caricatures à ses élèves de quatrième dans le cadre d'un cours d'enseignement moral et civique (EMC) sur la liberté d'expression, a été décapité à la sortie de son établissement par un islamiste radicalisé.



Réalisation : Daniel Leconte
 Distribution : Pyramide Distribution
 Production : Film en Stock
 Genre : Documentaire
 Nationalité : France
 Durée : 1 h 48
 Sortie : 17 septembre 2008

Matière à débat

ÉDITION SPÉCIALE

Le mercredi 8 février 2006, comme tous les mercredis, sort en kiosque le nouveau numéro de *Charlie Hebdo*, journal fondé en 1970 par François Cavanna et le professeur Choron (né Georget Bernier), et dirigé à l'époque par Philippe Val. C'est à vrai dire une « édition spéciale ». Car, en plus de l'irrévérence de ton coutumière, figurent à l'intérieur de ses pages douze caricatures mettant en scène le prophète Mahomet, auxquelles s'ajoute la « une » illustrée par le dessinateur Cabu, ici en partie reprise pour donner son titre au film du documentariste et producteur de cinéma et de télévision Daniel Leconte, *C'est dur d'être aimé par des cons* (2008). Leur parution sera à l'origine d'un procès hors norme dont les enjeux touchent au cœur même de l'esprit laïque et démocratique de nos institutions.



LE MALENTENDU

Le film de Daniel Leconte retrace la chronologie judiciaire du procès selon un dispositif inédit, qui donne toute son intensité et sa clarté au propos. Les différents « acteurs » du procès, témoins et avocats, sont tour à tour invités à rejouer face caméra des débats qui ont lieu à l'intérieur de la salle d'audience (qu'il est interdit de filmer), tandis que d'autres images, régulièrement intercalées et tournées dans la salle des pas perdus du Palais de Justice, forment une sorte de contrepoint ou caisse de résonance populaire des discussions qui divisent le public à l'extérieur. Et qui témoignent, pour commencer, du fait que le litige est l'occasion d'une profitable libération de la parole, d'échanges vifs et contradictoires, dans le respect de l'intégrité des personnes. En l'occurrence, ces moments passionnés, auxquels n'hésite pas à se joindre la journaliste et (alors) membre de la rédaction de *Charlie Hebdo* Caroline Fourest, sont importants à entendre pour comprendre où se situe la blessure réelle de certains musulmans à l'égard des caricatures. Ces échanges sont propices à recueillir des mots qui attestent des maux (du « choc ») ressentis, mais aussi et surtout du malentendu, facteur de division et de repli, qui éloigne ces réactions du sens des dessins et des intentions de leurs auteurs. Et, partant, qui nous invite à élaborer un discours prompt à expliciter, justifier, légitimer, défendre la signification propre des caricatures, par-delà l'émotion qu'elles peuvent susciter et en vertu du cadre législatif et moral dans lequel elles ont le plein droit de s'exercer – un droit même accru, conclura le jugement du tribunal, au vu du « contexte » de violence et d'intimidation de l'époque (on songe évidemment à la nôtre, encore récemment endeuillée par l'assassinat de Samuel Paty).

POURQUOI LES CARICATURES ?

Ce travail de pédagogie sera notamment précédé d'une utile et précieuse généalogie des faits que l'incipit du film nous fournit, en retraçant la genèse des caricatures du prophète Mahomet. Au début, nous rappelle Daniel Leconte, il y a le cinéaste hollandais, Theo van Gogh, sauvagement assassiné dans une rue d'Amsterdam le 2 novembre 2004 par un islamiste radicalisé. Ce meurtre intervient, ajoutera à son tour Philippe Val, le directeur de la rédaction de *Charlie Hebdo*, après les nombreux attentats de New York et de Washington DC (11 septembre 2001), de Bali (12 octobre 2002), de la gare de Madrid (11 mars 2004), du métro de Londres (7 juillet 2005), etc., tous revendiqués par l'islamisme radical.

Pour répondre à la peur et à l'autocensure que ces sanglantes attaques inspirent, Rose Flemming, le directeur du journal danois *Jyllands-Posten*, lance un appel à la représentation des visages de Mahomet. Après sélection, le 30 septembre 2005, il publie douze caricatures qui associent extrémisme islamiste et terrorisme. Un lien – une réalité – que nul ne peut nier et que valident, entre autres, ici, le philosophe iranien Medhi Mozaffari, réfugié politique iranien au Danemark, le journaliste et écrivain Mohamed Sifaoui et l'avocat Georges Kiejman, pour lesquels les organisations islamistes n'hésitent pas à faire de leur lecture singulière du Coran un prétexte à l'usage de la plus grande violence pour répandre leur conception rigoriste de l'islam sur le monde.



DÉNONCER LE TERRORISME RELIGIEUX

Toujours est-il que la réaction, dans le monde arabo-musulman (en Syrie, au Liban) et en Iran, est brutale ; en sus, l'Union européenne désavoue les journalistes. Face à cela, en soutien à leurs collègues journalistes isolés et au nom de la liberté d'expression, la rédaction de *Charlie Hebdo*, ainsi qu'une infime partie de la presse française (le quotidien *France-Soir* et l'hebdomadaire *L'Express*), publient à leur tour certaines ou la totalité des douze caricatures. Dans le cas de *Charlie Hebdo*, elles sont assorties d'un treizième dessin, signé Cabu et placé en « une », qui, pour ne tenir personne « en balance » – pour paraphraser Molière dans sa *Préface du Tartuffe* (1669), suite à la querelle que lui fit le parti des dévots –, se trouve surmontée du titre : « Mahomet débordé par les intégristes ». La tête entre les mains, le Prophète, accablé, déplore : « C'est dur d'être aimé par des cons ! » (on notera l'usage du déterminant indéfini). L'enjeu est d'importance. Il s'agit de dénoncer l'intolérance religieuse et la dérive furieuse des islamistes, sans stigmatiser les croyants musulmans. Bien au contraire. Les caricatures stigmatisent les intégristes et s'inscrivent, à l'appui de l'humour qui caractérise la rédaction, dans une démarche solidaire avec tous les musulmans navrés ou ulcérés du dévoiement de leur religion – mais qui sont aussi, surtout, les premières victimes du terrorisme islamiste à travers le monde – et qui souhaitent la voir débarrassée de cette confiscation belliqueuse.

LA POSSIBILITÉ D'EXPLICATION

Mais, certains fâcheux « n'ont point entendu raillerie » et ont aussitôt brandi la menace d'une action en justice. Si bien qu'après l'échec d'une médiation entre Philippe Val et Dalil Boubakeur, le recteur de la Grande Mosquée de Paris, et l'occasion ratée par ce dernier de faire acte de pédagogie et de tolérance, de lever les possibles amalgames qui circulent dans l'inconscient collectif entre islam modéré et intégrisme islamique, et de s'inscrire ainsi dans l'esprit laïque et républicain des lois qui définissent la patrie des Lumières, *Charlie Hebdo* fait l'objet d'une triple procédure judiciaire, la première engagée par la Grande Mosquée de Paris, la deuxième par l'Union des organisations islamiques de France (UOIF) et la troisième par la Ligue islamique mondiale, toutes pour « Injure à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur religion ». Il est dès lors trop tard pour s'émouvoir des regrets de M. Boubakeur, adressés à M. Val en marge d'un débat télévisé, de n'avoir pu vider la dispute par l'explication et ailleurs qu'entre les murs d'un tribunal correctionnel. Trop tard pour regretter, dans les images volées de Daniel Leconte, de voir sa garde rapprochée lui confisquer la parole, et de voir ainsi disparaître la possibilité d'entente avec le musulman « démocrate » que M. Val perçoit en lui, soucieux de ses prérogatives confessionnelles et respectueux à la fois du droit français, garant des libertés et de la protection des cultes. Sans prévalence, ni exclusive. Car la France, qui a inscrit le noble mot d'égalité dans sa devise et qui s'efforce d'en appliquer les idéaux, est, selon l'article 1^{er} de la Constitution de 1958, « une République indivisible, laïque, démocratique, et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Le procès se tient à Paris les 7 et 8 février 2008. La défense de *Charlie Hebdo* est assurée par maîtres Richard Malka et Georges Kiejman, tandis que les plaignants, membres du Conseil français du culte musulman (CFCM), sont représentés par maîtres Christophe Bigot et Francis Szpiner. Le film de Daniel Leconte en reproduit *a posteriori* la dramaturgie qui, faut-il le rappeler, se déroule dans le contexte pré-électoral du scrutin présidentiel de mai 2007. À la veille d'un rendez-vous d'importance nationale, donc, où sans doute n'était-il pas vain qu'une telle querelle se déroulât dans un tel endroit, entre les murs pacifiques de la chambre correctionnelle du Palais de justice de Paris, pour redéfinir les strictes limites du droit et de la loi. Pour refixer, par sa jurisprudence, dira M^e Christophe Bigot lui-même, « un certain nombre de bornes ».

Deux jours avant son ouverture, dans un souci à nouveau réitéré de clarté de ses intentions critiques, *Charlie Hebdo* publie une nouvelle « une » montrant un front de manifestation des trois grandes religions monothéistes (catholicisme, judaïsme, islam) rassemblées sous la banderole « Il faut voiler *Charlie Hebdo* ! », dans un joyeux œcuménisme de la dérision dont l'esprit inspirera (ou est-ce le contraire ?) la stratégie de défense de M^e Malka sur « l'égalité de traitement » des religions dans les colonnes du journal, en réponse au sentiment de stigmatisation mis en avant par la partie civile.

QUESTION D'HUMOUR

Tandis que les personnages représentés dans le dessin exigent de « voiler » le journal, le message humoristique s'applique à déciller les yeux des plaignants sur les enjeux du travail mené par la rédaction de *Charlie Hebdo*. Faire rire en dénonçant. Pour informer, alerter, éveiller les consciences. Ce qui soulève, bien sûr, la question de l'humour et la manière dont on le reçoit, dont on accepte de le percevoir, autrement qu'au premier degré. Littéralement, et sans la distance que l'humour (potache, ou de mauvais goût, y compris) instaure précisément avec le strict contenu du médium (dessin et/ou texte), fût-il sacré. Or, pour éviter de faire fausse route et de se méprendre sur le sens du message, il convient d'en questionner les intentions, le but poursuivi par son dispositif. Que cherche à dénoncer l'auteur qui pourrait (aussi) me faire rire ? Riss, pour sa part, envisage son métier de dessinateur comme un moyen inclusif de « rire avec ». Son rire, dit-il, est un rire d'appartenance, d'intégration des musulmans « à la démocratie française ». Son collègue Charb, lui, plaide pour le droit de choquer, étant lui-même parfois choqué par la religion. Ainsi, quand il s'agit de s'attaquer à la barbarie drapée de religion (quelle qu'elle soit), le « choc » ou l'émoi provoqué devient un outil précieux de la liberté d'expression, indissociable de l'accès à l'information.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression, pilier de notre démocratie (protégée depuis la Révolution de 1789 par les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'Homme), est un droit fondamental, internationalement garanti par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et par l'article 19 du pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies (1966) : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), chargée d'appliquer la convention de 1951, l'érige comme principe cadre de l'espace public démocratique : « La liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels de la société [démocratique] et l'une des conditions primordiales de son progrès et du développement de chacun. » Enfin, la protection de cette liberté est particulièrement renforcée à l'égard des médias. La CEDH a notamment toujours souligné le « rôle primordial de la presse dans un État de droit », et déclaré que « la liberté de la presse fournit aux citoyens l'un des meilleurs moyens de connaître et juger les idées et attitudes de leurs dirigeants. Elle donne en particulier aux hommes politiques l'occasion de refléter et commenter les soucis de l'opinion publique. Elle permet à chacun de participer au libre jeu du débat politique qui se trouve au cœur même de la notion de société démocratique ». On retiendra enfin que si la liberté d'expression s'oppose à toute forme de censure préalable, elle peut être sanctionnée en cas d'abus, tous définis par la loi. Et c'est précisément l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme qui en détermine les limites : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » Aussi est-ce à cette dernière de « rendre justice », et non aux individus eux-mêmes.

UN NÉCESSAIRE COMBAT CONTRE L'OBSCURANTISME

Socle de notre modèle républicain, la liberté d'expression fournit aux individus la capacité d'élargissement des connaissances, et leur offre la possibilité de participer à l'organisation de l'espace commun. Elle permet à l'inverse de lutter contre la culture du secret des États arbitraires. C'est donc en vertu de ce droit majeur que Philippe Val, en réponse au reproche de « provocation inutile » que lui a adressé Jacques Chirac, alors président de la République, s'exclame en conférence de presse, à la veille du procès : « L'exercice d'un droit n'est jamais une provocation en démocratie. »

La « provocation » se situe, à l'opposé, du côté des terroristes et non pas de celui de ceux qui font métier de les ridiculiser pour « désarmer » pacifiquement leur capacité de nuisance, et pour, d'une formule ou d'un coup de crayon cathartique, adoucir les peines qu'ils nous infligent. Faire du rire le moyen de soulager les tensions qui nous oppriment, de retrouver une part de la légèreté dont ils nous privent.



En dénonçant le dévoiement de l'islam au profit du terrorisme (la caricature du Prophète, coiffé d'un turban en forme de bombe à la mèche allumée) ainsi que les attentats-suicides (la caricature des kamikazes, encore fumants de l'explosion de leurs bombes, à qui le Prophète interdit l'entrée au paradis, aux mots de « nous n'avons plus de vierges »), *Charlie Hebdo* use de son droit d'expression et fait ainsi acte de résistance, à la suite de ses collègues danois, face à la montée déjà sanglante du fanatisme islamiste. Renoncer à ce droit, c'est abdiquer et accorder à l'intégrisme une victoire sur les lois françaises, laïques et démocratiques. C'est perdre une part précieuse de la liberté qui nous guide et l'offrir à l'obscurantisme de l'intolérance religieuse. Aussi choquante soit-elle, la démarche du journal doit être saluée, non seulement pour les dangers encourus (oh, que les mots prémonitoires d'Élisabeth Badinter sont aujourd'hui douloureux !), mais aussi et surtout pour le débat d'idées qu'elle suscite sur les « dérives de certains tenants d'un islam intégriste et violent », tel que le conclura la 17^e chambre du tribunal de grande instance de Paris, la bien nommée « chambre de la presse et des libertés ». Les journalistes de *Charlie Hebdo* sont les preux gardiens de la libre expression et d'une noble cause que plusieurs acteurs, ténors du barreau (Georges Kiejman), de la politique (Nicolas Sarkozy, François Hollande, François Bayrou) et du monde intellectuel, universitaire ou des médias (Élisabeth Badinter, Claude Lanzmann, Mehdi Mozaffari, Mohamed Sifaoui, Abdelwahab Meddeb) viennent défendre tour à tour à la barre.

« JE PRÉFÈRE L'EXCÈS DE CARICATURE À L'ABSENCE DE CARICATURE »

La narration du film de Daniel Leconte, tendue d'une musique légèrement anxiogène, s'appuie sur la scénographie du procès à la faveur d'un montage d'images captées sur le vif, comme une manière de donner à sentir la tension des débats, et d'images sur fond noir des différents protagonistes invités à témoigner de leur attachement à la liberté d'expression. La partie adverse est également citée à « comparaître » devant la caméra qui, par l'alternance des points de vue, recrée à la fois le « théâtre » judiciaire et donne à entendre, dans cet espace de dialogue contradictoire, l'essentiel des débats qui agitent alors l'opinion au sujet du terrorisme islamiste.

L'un des rares gros plans du film invite à la plus grande attention à la lecture par M^e Kiejman de la lettre de M. Sarkozy, alors candidat à l'élection présidentielle, adressée à M. Val pour lui dire son soutien par d'appuyés arguments moraux et politiques : « Monsieur le directeur, alors que s'ouvre prochainement le procès de *Charlie Hebdo*, je tiens à apporter clairement mon soutien à votre journal qui, à sa façon, exprime une vieille tradition française, celle de la satire, de la dérision et de l'insubordination. Que votre journal soit caricatural, outrancier, et parfois déplacé, est un fait incontestable. J'en ai été souvent la cible privilégiée. Ce qui m'autorise aujourd'hui à me faire l'interprète de ceux que l'on croque de façon irrévérencieuse, mais qui l'acceptent au nom de la liberté de sourire de tout. Je puis tout à fait comprendre que certains dessins incriminés aient pu heurter les convictions religieuses de certains de nos concitoyens musulmans ; le nier serait injuste à leur égard. Ce serait négliger l'authenticité spirituelle qui les anime. Pour autant, je préfère l'excès de caricature à l'absence de caricature. La force d'une société démocratique, comme d'ailleurs la force d'une religion, aussi brillante que la religion musulmane, se juge à leur capacité à accepter la critique et l'impertinence, fussent-elles excessives. »

CONTRE LE TERRORISME ET L'AUTOCENSURE

Ce à quoi M. Hollande, premier secrétaire du parti socialiste, ajoute bientôt en interpellant vivement la partie civile : « Je ne pense pas que cette affaire a fait progresser votre cause. On ne peut pas dénoncer le terrorisme en écartant le lien avec la religion alors que les terroristes eux-mêmes font le lien. » Relancé à son tour par le réalisateur Daniel Leconte sur la question de savoir « en quoi ce procès de la République mené devant les tribunaux de la République et selon ses lois porte atteinte à la liberté d'expression », M. Hollande avertit des dangers tyranniques qui la menacent et précise que « l'atteinte vient du procès intenté comme une volonté d'intimider, d'empêcher, de punir. Le sens des responsabilités, inhérent à chaque auteur auquel la République accorde sa confiance, doit prévaloir sur la crainte d'un procès. Faute de quoi, celui-ci se tait ou s'autocensure ». À l'image d'une bonne partie de la presse hexagonale, coupable de préserver ses intérêts financiers au moyen d'une vile diplomatie (comme en témoignent notamment les pressions exercées par Serge Dassault, propriétaire de *L'Express*, sur son directeur de la rédaction, Denis Jeambar, pour qu'il renonce à la publication des caricatures). De son côté, M. Bayrou, lui aussi candidat à

l'Élysée, assure, non sans avoir confessé ses propres convictions chrétiennes, qu'au-delà « des convictions personnelles, spirituelles, il y a ce pilier central de notre société qui nous protège tous, croyants, incroyants, agnostiques, la liberté d'expression, et ce choix proprement français, républicain, de la laïcité qui a été pour notre société émancipateur et fondateur. C'est la pointe de diamant de notre vision du monde ».

Dans les couloirs du tribunal, la tension monte. De jeunes musulmans s'emporent. « Si vous vous moquez de la religion, vous verrez... », prévient l'un d'eux, volontiers intimidant, auquel répond de loin l'avertissement d'Élisabeth Badinter : « La situation est déjà pourrie. Il n'est que temps de dire "ça suffit" ! Parce que la peur infuse déjà la société. » L'avocat des plaignants, M^e Szpiner, plaide le procès raciste. Claude Lanzmann tranche avec vigueur : « *Charlie Hebdo* n'appelle pas à la haine. *Charlie Hebdo* lutte contre ceux qui appellent à la haine. » De même, il n'est en aucun cas question d'assimiler les caricatures antisémites à celles reproduites par *Charlie Hebdo*. Les premières stigmatisent un groupe humain selon des stéréotypes discriminatoires tandis que les secondes visent à dénoncer l'appropriation d'une religion à des fins extrémistes incitant à la haine et à la violence. Enfin, à l'appui de la raison cartésienne, M^e Malka récuse l'amalgame entre le spirituel et le politique, entre la vérité historique et la croyance religieuse, comme une autre manière de redire, avec M. Bayrou, la séparation de l'Église et de l'État, telle que définie depuis la loi de 1905.



RELAXE

Tout en rappelant l'abrogation du délit « d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs » par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la chambre correctionnelle stipule pour terminer que, « dans une société laïque et pluraliste, le respect de toutes les croyances va de pair avec la liberté de critiquer les religions, quelles qu'elles soient ». Dans son jugement, prononçant la relaxe de *Charlie Hebdo* et de son directeur Philippe Val, elle précise aussi et surtout que, « attendu que *Charlie Hebdo* est un journal satirique, contenant de nombreuses caricatures que nul n'est obligé d'acheter ou de lire, à la différence d'autres supports tels que des affiches exposées sur la voie publique ; attendu que toute caricature s'analyse en un portrait qui s'affranchit du bon goût pour remplir une fonction parodique [...] ; attendu que le genre littéraire de la caricature, bien que délibérément provocant, participe à ce titre à la liberté d'expression et de communication des pensées et des opinions [...] ; attendu qu'ainsi, en dépit du caractère choquant, voire blessant, de cette caricature pour la sensibilité des musulmans, le contexte et les circonstances de sa publication dans le journal *Charlie Hebdo* apparaissent exclusifs de toute volonté délibérée d'offenser directement et gratuitement l'ensemble des musulmans ; que les limites admissibles de la liberté d'expression n'ont donc pas été dépassées [...] ».